



Liberté – Egalité – Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE MONS**  
**(Haute-Garonne)**

**ODP 09-26**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ DE  
PRODUCTEURS EN PERIODE ESTIVALE**

Le Maire de la commune de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création des marchés communaux ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 relatif aux manquements au respect des arrêtés de police ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791, relative à la liberté du commerce et de l'industrie, dite « décret d'Allarde » ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal du 11 avril 2017 pour l'installation d'un marché sur la Place du Languedoc ;

Considérant que, à la suite de l'aménagement du cœur de village, le marché a été déplacé sur un emplacement réservé, sur l'espace Souleilla ;

Considérant que cette place n'est pas équipée d'ombrières et qu'il convient de protéger les producteurs et les usagers lors des fortes chaleurs ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de ce marché et dans l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1-** Afin de protéger les producteurs et les usagers lors des fortes chaleurs, à compter du vendredi 12 juin 2026, le marché de producteurs pourra être déplacé sur une partie de la place du Languedoc et sur la rue des écoles, en fonction de la température annoncée par Météo France.

**Article 2-** Les mardis de chaque semaine, à partir du mardi 09 juin et jusqu'au 30 septembre 2026, les services météorologiques seront consultés et, dans le cas où les températures prévues pour la fin de semaine seront supérieures ou égales à 30 degrés, il conviendra de déplacer le marché de producteurs sur une partie de la place du Languedoc et sur la rue des écoles.



Place de la Mairie – 31280 MONS – Tél : 05.61.83.63.66  
E-Mail : [contact@mairie-mons.com](mailto:contact@mairie-mons.com)



Liberté – Egalité – Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE MONS  
(Haute-Garonne)**

**Article 3-** Au regard de l'article 2, les producteurs seront autorisés à installer leurs étals sur une partie de la place du Languedoc et sur la rue des écoles, suivant le plan annexé, les vendredis de 14 heures 30 à 20 heures.

**Article 4-** La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour les riverains et les services de secours, dans les deux sens de circulation, sur la rue des écoles, les vendredis concernés, de 14 heures à 20 heures.

**Article 5-** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 6-** La signalétique correspondante sera mise en place par les services communaux.

**Article 7-** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Balma.

**Article 8-** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords du marché.

Fait à Mons, le 05 juin 2026,

Bernard PROUST,  
Maire de MONS



**MAIRIE DE MONS**  
**(Haute-Garonne)**

ANNEXE

